

## ARRETE N° 2026 – 37

**OBJET : Autorisation de circulation de poids lourds pour la construction d'une maison individuelle sur la commune de La Norville au 24 chemin des berges du 18 mai au 20 mai 2026.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213.6 concernant les pouvoirs de Police du Maire,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

**VU** la circulaire interministérielle n°230 du 16 avril 1971 qui incite les autorités municipales à élaborer des plans de circulation

**VU** la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10,

**VU** le code Pénal, et notamment son article R.610-5,

**VU** la Loi n° 2004-89 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté 2020-49 « Circulation interdite aux poids lourds sur le territoire de la Commune de La Norville »

**VU** le permis de construire n°0914571810010.

**CONSIDERANT** la demande du 12 mai 2026 de Monsieur BENBABAALI, pour la demande d'autorisation de circuler avec des camions de + 3.5 T,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Les sociétés SASU BERTICO SERVICES est autorisé à circuler chemin des berges du 18 au 20 mai 2026 pour se rendre au 24 chemin des berges avec des camions de +3T5.

**Seuls les voies chemin des Berges et route de la Ferté Alais seront empruntés par les camions de livraisons**

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation au droit du chantier devra se faire en observant la plus grande prudence et suivant les directives du chef de chantier.

#### **ARTICLE 3 :**

Les véhicules gênants feront l'objet d'un enlèvement ou d'une verbalisation par les forces de l'ordre conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :**

Une signalisation provisoire sera installée pour la sécurité des piétons et véhicules circulants dans la rue par les sociétés en charge des travaux :

**SASU BERTICO SERVICES : 4 rue de la Croix de Vigneron 95160 Montmorency**

Tous les panneaux de signalisations devront être rétro réfléchissants (Classes 2).

**ARTICLE 5 :** La remise en état de la voirie et des trottoirs sera traitée avec le plus grand soin par les entreprises en charge des travaux si celle-ci est abimée ou salie.

**ARTICLE 6 :** L'accès au chantier se fera :

Trajet allé : Route de La Ferté Alais / 24 chemin des berges.

Trajet retour : 24 chemin des berges jusqu'à la Route de La Ferté Alais.

**ARTICLE 7 :**

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension de celui-ci.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commissariat d'Arpajon
- Les services de Cœur d'Essonne Agglomération
- Les services de la mairie de La Norville.
- La société SASU BERTICO SERVICES
- Monsieur BENBABAALI

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application des dispositions du présent arrêté et publiée par voie d'affichage.

Fait à LA NORVILLE, le 13/05/2026

L'Adjoint au Maire  
En charge de l'urbanisme, aménagement du territoire  
Et tranquillité publique

Jérémie KLEIN

